

2023 DVD 118-1 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°10 à la convention de délégation du parc de stationnement HARLAY  
PONT NEUF

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 7 février 1967, pour la construction et  
l'exploitation du parc de stationnement HARLAY PONT NEUF et ses avenants n°1  
du 7 février 1967, n°2 en date du 7 février 1967, n°3 de juin 1969, n°4 du 25 avril  
1975, n°5 du 4 octobre 1976, n°6 du 9 janvier 1990, n°7 du 16 décembre 1992, n°8  
du 26 juillet 1994 et n°9 du 18 juillet 2006 conclus avec la société INDIGO Infra  
France ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société  
INDIGO Infra France, l'avenant n°10 à la convention de concession du parc de  
stationnement HARLAY PONT NEUF à Paris Centre (1<sup>er</sup>) qui a pour objet de définir  
les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée  
et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil Paris Centre (1<sup>er</sup> arrondissement) en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>e</sup>  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société  
INDIGO Infra France, l'avenant n°10 à la convention de concession du parc de  
stationnement HARLAY PONT NEUF à Paris Centre (1<sup>er</sup>), qui a pour objet de  
définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée  
sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation. Le texte de  
cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

2023 DVD 118-2 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°6 à la convention de délégation du parc de stationnement SOUFFLOT

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 24 août 1970, pour la construction et  
l'exploitation du parc de stationnement SOUFFLOT et ses avenants n°1 du 9  
novembre 1987, n°2 en date du 22 janvier 1990, n°3 du 20 décembre 1996, n°4 du  
31 octobre 1997, n°5 du 29 octobre 2015 conclus avec la Société du Parking du  
Boulevard Saint Germain ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société du  
Parking du Boulevard Saint Germain, l'avenant n°6 à la convention de concession  
du parc de stationnement SOUFFLOT à Paris 5e qui a pour objet de définir les  
modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée et  
de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société la  
Société du Parking du Boulevard Saint Germain, l'avenant n°6 à la convention de  
concession du parc de stationnement SOUFFLOT à Paris 5e qui a pour objet de  
définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée  
sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation. Le texte de  
cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

2023 DVD 118-3 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement ALMA  
GEORGE V

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et \_\_\_\_\_ suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 16 décembre 1992, pour la construction et  
l'exploitation du parc de stationnement ALMA GEORGE V et son avenant du 18  
juillet 2006 conclus avec les sociétés INDIGO Infra et Unigarages ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec les sociétés  
INDIGO Infra et Unigarages, l'avenant n°2 à la convention de concession du parc  
de stationnement ALMA GEORGE V à Paris 8e qui a pour objet de définir les  
modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée et  
de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec les sociétés  
INDIGO Infra et Unigarages, l'avenant n°2 à la convention de concession du parc  
de stationnement ALMA GEORGE V à Paris 8e qui a pour objet de définir les  
modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée et  
de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

2023 DVD 118-4 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement CHAMPS  
ELYSEES – PIERRE CHARRON

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 17 février 1994, pour la construction et  
l'exploitation du parc de stationnement CHAMPS ELYSEES PIERRE CHARRON et  
son avenant du 29 octobre 2015 conclus avec la société INDIGO Infra ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société  
INDIGO Infra, l'avenant n°2 à la convention de concession du parc de  
stationnement CHAMPS ELYSEES – PIERRE CHARRON à Paris 8e qui a pour objet  
de définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée  
sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, , avec la société  
INDIGO Infra, l'avenant n°2 à la convention de concession du parc de  
stationnement CHAMPS ELYSEES – PIERRE CHARRON à Paris 8e qui a pour objet  
de définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée  
sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation. Le texte de  
cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

2023 DVD 118-5 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement ETOILE  
FRIEDLAND

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et \_\_\_\_\_ suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 24 mars 1993, pour la construction et  
l'exploitation du parc de stationnement ETOILE FRIEDLAND conclue avec la  
Société des Parkings Souterrains du 8ème Arrondissement et Unigarages ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société des  
Parkings Souterrains du 8ème Arrondissement et Unigarages, l'avenant n°1 à la  
convention de concession du parc de stationnement ETOILE FRIEDLAND à  
Paris 8e qui a pour objet de définir les modalités de financement de la zone de  
stationnement vélos fermée sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation  
et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3e  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Société des  
Parkings Souterrains du 8ème Arrondissement et Unigarages, l'avenant n°1 à la  
convention de concession du parc de stationnement ETOILE FRIEDLAND à  
Paris 8e, qui a pour objet de définir les modalités de financement de la zone de  
stationnement vélos fermée sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation  
et d'exploitation. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

2023 DVD 118-6 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement EURONORD  
LARIBOISIÈRE

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et \_\_\_\_\_ suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 7 février 1967, pour la construction et  
l'exploitation du parc de stationnement EURONORD LARIBOISIÈRE et son  
avenant n°1 du 29 octobre 2015 conclus avec la société INDIGO Infra ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société  
INDIGO Infra, l'avenant n°2 à la convention de concession du parc de  
stationnement EURONORD LARIBOISIÈRE à Paris 10e qui a pour objet de définir  
les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée  
et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société  
INDIGO Infra, l'avenant n°2 à la convention de concession du parc de  
stationnement EURONORD LARIBOISIÈRE à Paris 10e qui a pour objet de définir  
les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée  
et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation. Le texte de cet  
avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

2023 DVD 118-7 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°3 à la convention de délégation du parc de stationnement MAGENTA  
GARE DE L'EST

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 30 juillet 2019, pour la modernisation et  
l'exploitation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST et ses avenants  
n°1 du 18 décembre 2020, n°2 en date du 7 juillet 2023 conclus avec la société  
INDIGO Infra ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société  
INDIGO Infra, l'avenant n°3 à la convention de concession du parc de  
stationnement MAGENTA GARE DE L'EST à Paris 10e qui a pour objet de définir  
les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée  
et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société  
INDIGO Infra France, l'avenant n°3 à la convention de concession du parc de  
stationnement MAGENTA GARE DE L'EST à Paris 10e qui a pour objet de définir  
les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée  
et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation. Le texte de cet  
avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

2023 DVD 118-8 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement FAUBOURG  
SAINT ANTOINE

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 18 juillet 1989, pour la construction et  
l'exploitation du parc de stationnement FAUBOURG SAINT ANTOINE et son  
avenant du 22 mai 1990 conclus avec les sociétés INDIGO Infra et Unigarages ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec les sociétés  
INDIGO Infra et Unigarages, l'avenant n°2 à la convention de concession du parc  
de stationnement FAUBOURG SAINT ANTOINE à Paris 12e qui a pour objet de  
définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée  
sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec les sociétés  
INDIGO Infra et Unigarages, l'avenant n°2 à la convention de concession du parc  
de stationnement FAUBOURG SAINT ANTOINE à Paris 12e qui a pour objet de  
définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée  
sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation. Le texte de  
cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.



2023 DVD 118-9 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement –  
Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement MAINE  
BASCH - ALESIA

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1  
et suivants et  
L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 21 septembre 1992, pour la construction et  
l'exploitation du parc de stationnement MAINE BASCH - ALESIA et son avenant  
n°1 du 29 octobre 2015 conclus avec la Société du Parking du Boulevard Saint  
Germain ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel  
Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société du  
Parking du Boulevard Saint Germain, l'avenant n°2 à la convention de concession  
du parc de stationnement MAINE BASCH - ALESIA à Paris 14e qui a pour objet de  
définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée  
sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e  
Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Société du  
Parking du Boulevard Saint Germain, l'avenant n°2 à la convention de concession  
du parc de stationnement MAINE BASCH - ALESIA à Paris 14e qui a pour objet de  
définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée  
sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation. Le texte de  
cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement  
de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

2023 DVD 118-10 Réalisation de zones vélos dans les parcs de stationnement – Avenant n°5 à la convention de délégation du parc de stationnement Place VICTOR HUGO

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 19 novembre 1987 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Place VICTOR HUGO et ses avenants n°1 du 5 avril 1989, n°2 en date du 2 novembre 1998 et n°3 du 18 juillet 2006 et n°4 du 29 octobre 2015 conclus avec les sociétés INDIGO Infra et Unigarages ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec les sociétés INDIGO Infra et Unigarages, l'avenant n°5 à la convention de concession du parc de stationnement Place VICTOR HUGO à Paris 16e qui a pour objet de définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec les sociétés INDIGO Infra et Unigarages, l'avenant n°5 à la convention de concession du parc de stationnement Place VICTOR HUGO à Paris 16e qui a pour objet de définir les modalités de financement de la zone de stationnement vélos fermée sécurisée et de préciser ses conditions de réalisation et d'exploitation. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.